



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU</b> ID : 040-244000808-20220216-2022_025_0027-AU  <b>N° 2022/02 - 0027</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>Divers travaux de voirie</b>  <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.2 – Marchés sur appel d'offres</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

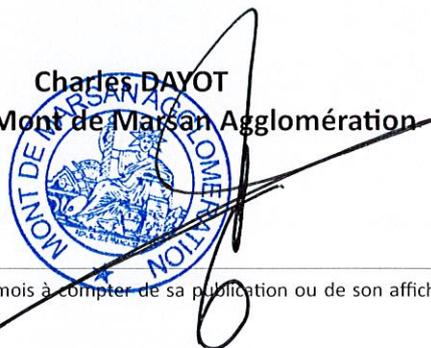
Un appel d'offres a été lancé le 03 Novembre 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 08 Décembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires de l'accord cadre multi-attributaires relatif aux divers travaux de voirie pour le groupement de commandes constitué de Mont de Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan , pour une période initiale démarrant de sa notification au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois une année (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40%), le prix (30%), le délai (20%) et les clauses d'insertion (10 %), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 Février 2022, d'attribuer l'accord cadre aux deux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme précisé dans le tableau ci-annexé.

**Décide** d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 16 FEV. 2022

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

ID : 040-244000808-20220216-2022\_025\_0027-AU



	<b>Attributaires</b>	<b>Classement</b>
<b>Divers travaux de voirie</b> Accord-cadre à bons de commandes attribué selon la méthode dite en cascade sans minimum ni maximum de commandes	<b>Groupement COLAS / SN BOUDE (40 Saint Avit)</b>	<b>1</b>
	<b>EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - 64 Orthez</b>	<b>2</b>